

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

## **BOFIP-RHO-21-0810 du 19/07/2021**

Délégation de signature du 19 juillet 2021

DELEGATION DE SIGNATURE – DIRECTION DES IMPOTS DES NON-RESIDENTS

**Direction des Impôts des Non-Résidents**

### **RÉSUMÉ**

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal.  
Services directionnels de la Direction des Impôts des Non-Résidents.

DOCUMENTS À ABROGER

Délégation de signature BOFIP-RHO-21-0749 du 15 juin 2021

L'administratrice générale des Finances publiques, chargée de la Direction des Impôts des Non-Résidents (DINR) ;  
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;  
Vu le décret n° 97-464 du 9 mai 1997 modifié relatif à la création et à l'organisation des services à compétence nationale ;  
Vu le décret n° 2010-1651 du 28 décembre 2010 modifié relatif à la Direction des Impôts des Non-Résidents ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié par le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 ;  
Vu le décret n° 2017-1197 du 26 juillet 2017 relatif à la Direction des Impôts des Non-Résidents ;  
Vu l'arrêté du 26 juillet 2017 relatif aux attributions de la Direction des Impôts des Non-Résidents ;  
Vu le décret du 11 septembre 2017 nommant Mme Agnès ARCIER, Administratrice générale des Finances publiques, directrice de la Direction des Impôts des Non-Résidents ;  
Vu le décret n° 2017-1423 du 2 octobre 2017 pris en application de l'article 75 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par le décret n° 2018-803 article 7 du 24 septembre 2018 ;  
Vu l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation des pouvoirs d'ordonnateur secondaire du ministre de l'action et des comptes publics ;  
Vu l'arrêté du 27 juin 2018 relatif aux règles de délégation de signature applicables aux demandes contentieuses relevant du Service des Impôts des Entreprises Étrangères de la Direction des Impôts des Non-Résidents.

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. Sébastien GEFROY, administrateur des Finances publiques, directeur chargé du pôle Ressources, Contentieux et Contrôle de la DINR, à effet :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions sans limitation de montant ;
- 2° de statuer sur les demandes de remboursements de TVA sans limitation de montant ;
- 3° en matière de gracieux fiscal, de prendre les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
- 4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales sans limitation de montant ;
- 5° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;
- 6° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à M. Charles RAVET, administrateur des Finances publiques, directeur chargé du pôle Gestion Fiscale de la DINR, à effet :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions sans limitation de montant ;
- 2° de statuer sur les demandes de remboursements de TVA sans limitation de montant ;
- 3° en matière de gracieux fiscal, de prendre les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
- 4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales sans limitation de montant ;
- 5° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;
- 6° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses.

## Article 3

Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle CARPENTIER, administratrice des Finances publiques adjointe, chargée de la division de la Fiscalité des Particuliers et Lutte contre la Fraude de la DINR à effet :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions sans limitation de montant ;
- 2° de statuer sur les demandes de remboursements de TVA sans limitation de montant ;
- 3° en matière de gracieux fiscal, de prendre les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
- 4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales sans limitation de montant ;
- 5° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;
- 6° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes en cause et l'autorité ayant prononcé la décision.

## Article 4

Délégation de signature est donnée à M. Samuel CHAUMONT, inspecteur principal des Finances publiques, adjoint à la responsable de la division de la Fiscalité des Particuliers et Lutte contre la Fraude de la DINR, à effet :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions dans la limite de 100 000 € ;
- 2° de statuer sur les demandes de remboursements de TVA dans la limite de 100 000 € ;
- 3° en matière de gracieux fiscal, de prendre les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 €.

### **Article 5**

Délégation de signature est donnée à Mme Martine THOMAS, inspectrice divisionnaire experte à la division de la Fiscalité des Particuliers et Lutte contre la Fraude de la DINR, à effet :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions dans la limite de 100 000 € ;
- 2° de statuer sur les demandes de remboursements de TVA dans la limite de 100 000 € ;
- 3° en matière de gracieux fiscal, de prendre les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 €.

### **Article 6**

Délégation de signature est donnée à Mme Rania BAHLOUL, inspectrice principale des Finances publiques, chargée de la division de la Fiscalité des Professionnels et du Recouvrement Forcé de la DINR, à effet :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions sans limitation de montant ;
- 2° de statuer sur les demandes de remboursements de TVA sans limitation de montant ;
- 3° de prendre des décisions sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, de prendre les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
- 5° de prendre des décisions sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;
- 6° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales, sans limitation de montant ;
- 7° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;
- 8° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes en cause et l'autorité ayant prononcé la décision.

### **Article 7**

Délégation de signature est donnée à M. Denis ARQUEY, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint à la responsable de la division de la Fiscalité des Professionnels et du Recouvrement Forcé, à effet :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de prendre les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 1 500 000 € ;
- 2° de statuer sur les demandes de remboursements de TVA dans la limite de 1 500 000 € ;
- 3° en matière de gracieux fiscal, de prendre les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 80 000 € ;
- 4° de signer les contestations prévues par les articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 100 000 €.

### Article 8

Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des Finances publiques de la division de la Fiscalité des Professionnels et du Recouvrement Forcé dont les noms figurent au tableau ci-dessous à effet :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de prendre les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite des droits et pénalités faisant l'objet de la demande, précisés dans le tableau ci-dessous ;
- 2° en matière de gracieux fiscal, de prendre les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3° de signer les contestations prévues par les articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales, dans la limite des montants précisés dans le tableau ci-dessous :

| Noms                      | Contentieux<br>Montants en € | Gracieux<br>Montants en € | Contestations<br>L281 et L283<br>Montants en € |
|---------------------------|------------------------------|---------------------------|--|
| M. BOURGOIN Jean-François | 100 000                      | 15 000                    | 50 000   |
| Mme BOURGUIGNON Sandrine  | 100 000                      | 15 000                    | 50 000   |
| M. DIMA Daniel            | 100 000                      | 15 000                    | 50 000   |
| Mme LE FEVRE Isabelle     | 100 000                      | 15 000                    | 50 000   |
| Mme LEMARIÉ Lydia         | 100 000                      | 15 000                    | 50 000   |
| Mme NARDY Nathalie        | 100 000                      | 15 000                    | 50 000   |
| M. TEUMER Dominique       | 100 000                      | 15 000                    | 50 000   |

### Article 9

Délégation de signature est donnée à Mme Virginie SCHAEFFER-MONTEILS, administratrice des Finances publiques adjointe, chargée de la division des Affaires Juridiques de la DINR, à effet :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions sans limitation de montant ;
- 2° de statuer sur les demandes de remboursements de TVA sans limitation de montant ;
- 3° en matière de gracieux fiscal, de prendre les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
- 4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales sans limitation de montant ;
- 5° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;
- 6° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses quel que soit le montant des sommes en cause et l'autorité ayant prononcé la décision.

**Article 10**

Délégation de signature est donnée à M. Philippe GLAYZES, inspecteur principal des Finances publiques, adjoint à la responsable de la division des Affaires Juridiques, à effet :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de signer les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 800 000 € ;
- 2° en matière de gracieux fiscal, de prendre les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 80 000 € ;
- 3° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes en cause et l'autorité ayant prononcé la décision ;
- 4° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations, dans les mêmes limites que celles prévues pour les demandes préalables.

**Article 11**

Délégation de signature est donnée à Mme Mylène SCAMARONI, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe à la responsable de la division des Affaires Juridiques, à effet :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de signer les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 400 000 € ;
- 2° en matière de gracieux fiscal, de prendre les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 40 000 € ;
- 3° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes en cause et l'autorité ayant prononcé la décision ;
- 4° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations, dans les mêmes limites que celles prévues pour les demandes préalables.

**Article 12**

Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des Finances publiques de la division des Affaires Juridiques dont les noms figurent au tableau ci-dessous, à effet :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de prendre les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite des droits et pénalités faisant l'objet de la demande, précisés dans le tableau ci-dessous ;
- 2° en matière de gracieux fiscal, de prendre les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3° de présenter devant les juridictions administratives des requêtes, mémoires, conclusions ou observations, dans les mêmes limites que celles prévues pour les demandes préalables :

| Noms                         | Contentieux<br>Montants en € | Gracieux<br>Montants en € |
|------------------------------|------------------------------|---------------------------|
| Mme BORRON-FAYOLLE Dominique | 200 000                      | 30 000                    |

Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des Finances publiques de la division des Affaires Juridiques dont les noms figurent au tableau ci-dessous, à effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de prendre les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite des droits et pénalités faisant l'objet de la demande, précisés dans le tableau ci-dessous ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :

| Noms                         | Contentieux<br>Montants en € | Gracieux<br>Montants en € |
|------------------------------|------------------------------|---------------------------|
| M. BEYVIN Olivier            | 100 000                      | 15 000                    |
| Mme BOUMAAZA Nathalie        | 100 000                      | 15 000                    |
| Mme DURAND Delphine          | 200 000                      | 30 000                    |
| M. LE DUVEHAT Christian      | 100 000                      | 15 000                    |
| Mme NEDELEC Muriel           | 200 000                      | 30 000                    |
| M. PHILIPPOUSSIS Georges-Luc | 100 000                      | 15 000                    |
| Mme TARDIF Patricia          | 100 000                      | 15 000                    |

Délégation de signature est accordée aux agentes contractuelles de niveau A de la division des Affaires Juridiques dont les noms figurent au tableau ci-dessous, à effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de prendre les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite des droits et pénalités faisant l'objet de la demande, précisés dans le tableau ci-dessous :

| Noms                        | Contentieux<br>Montants en € | Gracieux<br>Montants en € |
|-----------------------------|------------------------------|---------------------------|
| Mme AHOUANSON Nathalie      | 10 000                       | -                         |
| Mme NTSIBA Doris            | 10 000                       | -                         |
| Mme RONY Nivetha            | 10 000                       | -                         |
| Mme KARATAS Linda           | 10 000                       | -                         |
| Mme DE SAULCE LATOUR Hélène | 10 000                       | -                         |

### Article 13

Délégation de signature est donnée aux contrôleurs des Finances publiques de la division des Affaires Juridiques dont les noms figurent au tableau ci-dessous, à effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de prendre les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite des droits et pénalités faisant l'objet de la demande, précisés dans le tableau ci-dessous ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3° de présenter devant les juridictions administratives des requêtes, mémoires, conclusions ou observations, dans les mêmes limites que celles prévues pour les demandes préalables :

| Noms                 | Contentieux<br>Montants en € | Gracieux<br>Montants en € |
|----------------------|------------------------------|---------------------------|
| Mme SADI Isabelle    | 100 000                      | 15 000                    |
| M. SEYMOUR Christian | 100 000                      | 10 000                    |

#### Article 14

Délégation de signature est donnée à Mme Véronique DONOT, administratrice des Finances publiques adjointe, chargée du Pôle Restitutions de Retenues à la Source de la DINR, à effet :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions sans limitation de montant ;
- 2° de statuer sur les demandes de remboursements de TVA sans limitation de montant ;
- 3° en matière de gracieux fiscal, de prendre les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
- 4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales sans limitation de montant ;
- 5° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;
- 6° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses quel que soit le montant des sommes en cause et l'autorité ayant prononcé la décision.

#### Article 15

Délégation de signature est donnée à Mme Valérie TRENDEL, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe à la responsable du Pôle Restitutions de Retenues à la Source, à effet :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de signer les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office dans la limite de 800 000 € ;
- 2° en matière de gracieux fiscal, de prendre les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 80 000 € ;
- 3° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes en cause et l'autorité ayant prononcé la décision ;
- 4° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations, dans les mêmes limites que celles prévues pour les demandes préalables.

#### Article 16

Délégation de signature est donnée à Mme Gaëlle LE TALLEC, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe à la responsable du Pôle Restitutions de Retenues à la Source, à effet :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de signer les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office dans la limite de 200 000 € ;
- 2° en matière de gracieux fiscal, de prendre les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 40 000 € ;
- 3° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes en cause et l'autorité ayant prononcé la décision ;
- 4° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations, dans les mêmes limites que celles prévues pour les demandes préalables.



**Article 17**

Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des Finances publiques du Pôle Restitutions de Retenues à la Source dont les noms figurent au tableau ci-dessous, à effet :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de prendre les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite des droits et pénalités faisant l'objet de la demande, précisés dans le tableau ci-dessous ;
- 2° en matière de gracieux fiscal, de prendre les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3° de présenter devant les juridictions administratives des requêtes, mémoires, conclusions ou observations, dans les mêmes limites que celles prévues pour les demandes préalables :

| Noms                                  | Contentieux<br>Montants en € | Gracieux<br>Montants en € |
|---------------------------------------|------------------------------|---------------------------|
| Mme DESMAZURE-DEGABRIEL<br>Frédérique | 100 000                      | -                         |
| Mme GHEZALI Nathalie                  | 100 000                      | -                         |
| Mme ROUTIER Jannick                   | 100 000                      | -                         |

Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des Finances publiques du Pôle Restitutions de Retenues à la Source dont les noms figurent au tableau ci-dessous, à effet :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de prendre les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite des droits et pénalités faisant l'objet de la demande, précisés dans le tableau ci-dessous ;
- 2° en matière de gracieux fiscal, de prendre les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :

| Noms                   | Contentieux<br>Montants en € | Gracieux<br>Montants en € |
|------------------------|------------------------------|---------------------------|
| M. EL FAHIM Brahim     | 20 000                       | -                         |
| M. MEUNIER Daniel      | 20 000                       | -                         |
| Mme QUEMERE Marie-José | 20 000                       | -                         |
| Mme SALLE Catherine    | 100 000                      | -                         |

Délégation de signature est accordée aux agents contractuels de niveau A du Pôle Restitutions de Retenues à la Source dont les noms figurent au tableau ci-dessous, à effet :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de prendre les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite des droits et pénalités faisant l'objet de la demande, précisés dans le tableau ci-dessous :

| Noms                    | Contentieux<br>Montants en € | Gracieux<br>Montants en € |
|-------------------------|------------------------------|---------------------------|
| M. CRUSOE Alix          | 20 000                       | -                         |
| Mme DEMORTIER Alice     | 20 000                       | -                         |
| M. DUCROT-MILONG Ulrich | 20 000                       | -                         |

|                      |        |   |
|----------------------|--------|---|
| Mme MOREIRA Ludivine | 20 000 | - |
| Mme SINGH Navdeep    | 20 000 | - |
| Mme HY Audrey        | 20 000 |   |

### Article 18

Délégation de signature est donnée aux contrôleurs des Finances publiques du Pôle Restitutions de Retenues à la Source dont les noms figurent au tableau ci-dessous, à effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de prendre les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite des droits et pénalités faisant l'objet de la demande, précisés dans le tableau ci-dessous ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3° de présenter devant les juridictions administratives des requêtes, mémoires, conclusions ou observations, dans les mêmes limites que celles prévues pour les demandes préalables :

| Noms              | Contentieux<br>Montants en € | Gracieux<br>Montants en € |
|-------------------|------------------------------|---------------------------|
| M. BLAZIC Grégory | 100 000                      | -                         |

Délégation de signature est donnée aux contrôleurs des Finances publiques du Pôle Restitutions de Retenues à la Source dont les noms figurent au tableau ci-dessous, à effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de prendre les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite des droits et pénalités faisant l'objet de la demande, précisés dans le tableau ci-dessous ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :

| Noms                   | Contentieux<br>Montants en € | Gracieux<br>Montants en € |
|------------------------|------------------------------|---------------------------|
| Mme BOUTONNET Valérie  | 10 000                       | -                         |
| Mme CAUET Lyne         | 50 000                       | -                         |
| M. JALZABETIC Damir    | 5 000                        | -                         |
| Mme LAURENT Jacqueline | 5 000                        | -                         |
| Mme LOUAHAB Farida     | 20 000                       | -                         |
| Mme MARICOT Séverine   | 20 000                       | -                         |
| Mme RAJ Rita           | 20 000                       | -                         |
| Mme THIROT Martine     | 50 000                       | -                         |

**Article 19**

Délégation de signature est donnée aux agents administratifs des Finances publiques du Pôle Restitutions de Retenues à la Source dont les noms figurent au tableau ci-dessous, à effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de prendre les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite des droits et pénalités faisant l'objet de la demande, précisés dans le tableau ci-dessous :

| Noms               | Contentieux<br>Montants en € | Gracieux<br>Montants en € |
|--------------------|------------------------------|---------------------------|
| Mme MENEU Clarisse | 2 000                        | -                         |

**Article 20**

Délégation de signature est donnée à Mme Céline GALLET, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable du Pôle National de Soutien au Réseau des Non-Résidents, à effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions sans limitation de montant ;

2° de statuer sur les demandes de remboursements de TVA sans limitation de montant ;

3° en matière de gracieux fiscal, de prendre les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales sans limitation de montant ;

5° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;

6° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses quel que soit le montant des sommes en cause et l'autorité ayant prononcé la décision.

**Article 21**

Délégation de signature est donnée à M. Thibault MANSON, inspecteur principal des Finances publiques, chargé du Service de Remboursement TVA de la DINR, à effet :

1° de prendre des décisions de remboursement lorsque le montant de la demande n'excède pas 400 000 euros pour les dossiers relatifs aux transports/péages et autres dossiers ;

2° de prendre des décisions de remboursement pour les ambassades, consulats et organismes internationaux lorsque le montant de la demande n'excède pas 400 000 euros ;

3° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions pour l'ensemble des demandes de remboursement, quel qu'en soit le montant ;

4° de signer des mémoires adressés aux juridictions de première instance et notamment ceux dont le montant du remboursement demandé dans la requête est inférieur ou égal à 70 000 euros, sauf si M. Thibault MANSON a signé les décisions contestées.

**Article 22**

Délégation de signature est donnée à Mme Maël BERNARD, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable du Service de Remboursement TVA, à effet :

- 1° de prendre des décisions de remboursement lorsque le montant de la demande n'excède pas 400 000 euros pour les dossiers relatifs aux transports/péages et autres dossiers ;
- 2° de prendre des décisions de remboursement pour les ambassades, consulats et organismes internationaux lorsque le montant de la demande n'excède pas 400 000 euros ;
- 3° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions pour l'ensemble des demandes de remboursement, quel qu'en soit le montant ;
- 4° de signer des mémoires adressés aux juridictions de première instance et notamment ceux dont le montant du remboursement demandé dans la requête est inférieur ou égal à 70 000 euros, sauf si Mme Maël BERNARD a signé les décisions contestées.

**Article 23**

Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des Finances publiques du Service de Remboursement TVA dont les noms figurent au tableau ci-dessous, à effet :

- 1° de prendre des décisions de remboursement pour les dossiers relatifs aux transports/péages et autres dossiers, dans la limite des montants précisés dans le tableau ci-dessous ;
- 2° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions pour l'ensemble des demandes de remboursement, quel qu'en soit le montant :

| Noms                   | Contentieux<br>Montants en € |                 |
|------------------------|------------------------------|-----------------|
|                        | Transports / péages          | Autres dossiers |
| Mme CORTADE Juliette   | 300 000                      | 300 000         |
| Mme KLEIN Chloé        | 300 000                      | 300 000         |
| Mme MARC Catherine     | 300 000                      | 300 000         |
| Mme PAGEAULT Dominique | 300 000                      | 300 000         |
| M. PAQUE Mickaël       | 300 000                      | 300 000         |
| Mme SAKHI Malika       | 300 000                      | 300 000         |
| Mme TIRARD Sandrine    | 300 000                      | 300 000         |
| M. VILLE Nicolas       | 300 000                      | 300 000         |

**Article 24**

Délégation de signature est donnée aux contrôleurs principaux des Finances publiques du Service de Remboursement TVA dont les noms figurent au tableau ci-dessous, à effet :

- 1° de prendre des décisions de remboursement pour les dossiers relatifs aux transports/péages et autres dossiers, dans la limite des montants précisés dans le tableau ci-dessous ;
- 2° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions pour l'ensemble des demandes de remboursement, quel qu'en soit le montant :

| Noms               | Contentieux<br>Montants en € |                 |
|--------------------|------------------------------|-----------------|
|                    | Transport/péages             | Autres dossiers |
| Mme HEBERT Sylvie  | 100 000                      | 90 000          |
| Mme VIENOT Pascale | 300 000                      | 300 000         |

#### Article 25

Délégation de signature est donnée aux contrôleurs des Finances publiques du Service de Remboursement TVA dont les noms figurent au tableau ci-dessous à l'effet de prendre des décisions de remboursement pour les dossiers relatifs aux transports/péages et autres dossiers, dans la limite des montants précisés dans le tableau ci-dessous :

| Noms                         | Contentieux<br>Montants en € |  |
|------------------------------|------------------------------|--|
|                              | Transport/péages             | Autres dossiers<br>hors ambassades et OI |
| M. AMICHE-LECHANI Sofiane    | 100 000                      | 90 000                                   |
| Mme ANTONIO Sandrine         | 100 000                      | 20 000                                   |
| Mme AVONDO Stéphanie         | 100 000                      | 90 000                                   |
| Mme BIDOC Aurélie            | 100 000                      | 15 000                                   |
| M. DESIDE Jimmy              | 100 000                      | 90 000                                   |
| Mme LOF Graziella            | 100 000                      | 90 000                                   |
| Mme MAUREL Véronique         | 100 000                      | 15 000                                   |
| Mme MERMILLOD Célia          | 100 000                      | 20 000                                   |
| Mme NGOUE Marie-Paule        | 100 000                      | 20 000                                   |
| Mme PASCO Laurence           | 100 000                      | 90 000                                   |
| Mme THEUERKAUFF Marie-France | 100 000                      | 90 000                                   |
| M. TRONCHE Damien            | 100 000                      | 15 000                                   |
| Mme VICTORIN Rosette         | 100 000                      | 20 000                                   |

#### Article 26

Délégation de signature est donnée aux agents administratifs des Finances publiques du Service de Remboursement TVA dont les noms figurent au tableau ci-dessous, à l'effet de prendre des décisions de remboursement pour les dossiers relatifs aux transports/péages et autres dossiers, dans la limite des montants précisés dans le tableau ci-dessous :

| Noms                     | Contentieux<br>Montants en € |  |
|--------------------------|------------------------------|--|
|                          | Transport/péages             | Autres dossiers<br>hors ambassades et OI |
| Mme BERNY Rizlène        | 2 000                        | 2 000                                    |
| M. BLOT David            | 2 000                        | 2 000                                    |
| Mme CABOUL Suzy          | 2 000                        | 2 000                                    |
| M. DESCHAMPS Jean-Michel | 2 000                        | 2 000                                    |

|                     |       |       |
|---------------------|-------|-------|
| M. FRANZETTI Arnaud | 2 000 | 2 000 |
| M. GALERIN Vianney  | 2 000 | 2 000 |
| Mme KHON Marianne   | 2 000 | 2 000 |
| Mme RECHAL Chantal  | 2 000 | 2 000 |

#### Article 27

Délégation de signature est donnée aux contrôleurs des Finances publiques du Service de Remboursement TVA dont les noms figurent au tableau ci-dessous à l'effet de prendre des décisions de remboursement pour les ambassades, consulats et organismes internationaux dans la limite des montants précisés dans le tableau ci-dessous :

| Noms                   | Contentieux ambassades et OI<br>Montants en € |
|------------------------|---|
| M. GOSSET David        | 90 000  |
| Mme GUILLEMER Sandrine | 90 000  |

#### Article 28

Délégation de signature est donnée aux agents administratifs des Finances publiques du Service de Remboursement TVA dont les noms figurent au tableau ci-dessous à l'effet de prendre des décisions de remboursement pour les ambassades, consulats et organismes internationaux dans la limite des montants précisés dans le tableau ci-dessous :

| Noms                | Contentieux ambassades et OI<br>Montants en € |
|---------------------|---|
| M. GHETTEM Laurent  | 20 000  |
| Mme JOULOU Ségolène | 10 000  |

#### Article 29

Délégation de signature est donnée à M. Christophe DUBOIS, administrateur des Finances publiques adjoint, chargé de la division Ressources et Stratégie et de la mission directionnelle Risques et Audit, à effet :

- 1° de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite des droits et pénalités faisant l'objet de la demande, sans limitation de montant ;
- 2° de statuer sur les demandes de remboursements de TVA sans limitation de montant ;
- 3° en matière de gracieux fiscal, de prendre les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
- 4° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes en cause et l'autorité ayant prononcé la décision.

### **Article 30**

Délégation de signature est donnée à Mme Fanny CARLIER, inspectrice principale des Finances publiques, adjointe au responsable de la division Ressources et Stratégie, à effet :

- 1° de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite des droits et pénalités faisant l'objet de la demande, dans la limite de 50 000 € ;
- 2° de statuer sur les demandes de remboursements de TVA dans la limite de 50 000 € ;
- 3° en matière de gracieux fiscal, de prendre les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 50 000 € ;
- 4° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes en cause et l'autorité ayant prononcé la décision.

### **Article 31**

Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Liesse BESNARD, inspectrice principale des Finances publiques de la mission directionnelle Risques et Audit, à effet :

- 1° de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite des droits et pénalités faisant l'objet de la demande, dans la limite de 50 000 € ;
- 2° de statuer sur les demandes de remboursements de TVA dans la limite de 50 000 € ;
- 3° en matière de gracieux fiscal, de prendre les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 50 000 € ;
- 4° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes en cause et l'autorité ayant prononcé la décision.

### **Article 32**

Délégation de signature est donnée à Mme Déborah BOUCHER, inspectrice principale des Finances publiques de la mission directionnelle Risques et Audit, à effet :

- 1° de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite des droits et pénalités faisant l'objet de la demande, dans la limite de 50 000 € ;
- 2° de statuer sur les demandes de remboursements de TVA dans la limite de 50 000 € ;
- 3° en matière de gracieux fiscal, de prendre les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 50 000 € ;
- 4° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes en cause et l'autorité ayant prononcé la décision.

**Article 33**

L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'article 216 de l'annexe IV au code général des impôts, qui dispose : « *Le montant à prendre en compte pour déterminer si une décision entre dans les limites de la délégation dont bénéficie un agent (...), est celui sur lequel porte la demande de l'utilisateur ou celui du dégrèvement s'agissant des décisions prises d'office.*

*En matière contentieuse, ce montant s'apprécie en distinguant les droits des pénalités, par impôt, puis par cote, année, exercice ou affaire.*

*En matière gracieuse, ce montant s'apprécie en faisant masse des droits et des pénalités, par impôt, puis par cote, année, exercice ou affaire » .*

**Article 34**

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des Finances publiques, section Ressources humaines et organisation.

L'ADMINISTRATRICE GÉNÉRALE  
DES FINANCES PUBLIQUES

AGNÈS ARCIER

BOFiP

Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Jérôme Fournel

ISSN 2268-0756